

Fin de la chirurgie : le recours en justice de Marie-Claude Jarrot rejeté

Le référé suspension déposé par Marie-Claude Jarrot, maire de Montceau et présidente du conseil de surveillance de l'hôpital, contre l'arrêt de la chirurgie à Montceau, a été rejeté par le tribunal.

La requête de Marie-Claude Jarrot, maire de Montceau et présidente du conseil de surveillance de l'hôpital de Montceau, destinée à s'opposer à l'arrêt de la chirurgie au sein de l'hôpital de Montceau, a été rejetée, vendredi, par le tribunal administratif de Dijon.

Pas de caractère d'urgence

Pour la juridiction, la demande de référé suspension devant suspendre le transfert des activités chirurgicales de Montceau à Chalon n'est pas recevable, l'affaire ne présentant pas de caractère d'urgence.

Le juge des référés met en évidence le fait que la requérante, Marie-Claude Jarrot, avait connaissance depuis plusieurs mois de l'arrêt des activités de chirurgie orthopédique, viscérale,



■ Marie-Claude Jarrot, maire de Montceau et présidente du conseil de surveillance, a déposé un référé suspension enregistré début juillet pour suspendre l'arrêt de la chirurgie « le temps que le dialogue reprenne avec l'agence régionale de santé ». Photo d'archives C.R

neurologique et gynécologique survenu le 2 mai. « La condition d'urgence [...] n'est donc pas remplie. » Le juge évoque aussi l'absence d'urgence dans l'arrêt de la chirurgie ophtalmologique survenu dimanche 15 juillet. Et de le justifier ainsi : « Alors qu'il n'est pas contesté que M^{me} A* en

avait connaissance depuis plusieurs mois, la nature des soins délivrés, qui sont programmables et n'engagent pas un pronostic vital, ne crée pas une situation d'urgence nécessitant l'intervention du juge des référés avant qu'il soit statué au fond sur la légalité de cette déci-

sion. » Ainsi, au regard de cela, cette demande est rejetée.

« L'affaire n'est pas terminée »

Marie-Claude Jarrot a bien confirmé, mardi, qu'elle était au courant du transfert des activités de chirurgie vers Chalon, tout en rappelant que « cela ne

LEXIQUE

Référé suspension

Selon le code de justice administrative, le juge des référés peut ordonner la suspension d'une décision lorsque l'urgence le justifie et qu'il est fait état d'un doute quant à la légalité de la décision. Ainsi, la requête doit justifier de l'urgence de l'affaire.

signifiait pas que nous étions d'accord ».

Laquelle réuni un conseil d'administration exceptionnel ce jeudi, à 14 h, le premier depuis fin avril et sa décision de ne plus réunir de conseil de surveillance en l'absence de solutions pour contrer l'arrêt de la chirurgie. Et de préciser : « L'affaire n'est pas terminée ».

Camille ROUX

* Marie-Claude Jarrot, en sa qualité de maire de Montceau et de présidente du conseil de surveillance du centre hospitalier de Montceau.